



2 juin 2015

(15-2864)

Page: 1/1

Original: anglais

**UNION EUROPÉENNE – MÉTHODES D'AJUSTEMENT DES FRAIS ET
CERTAINES MESURES ANTIDUMPING VISANT LES
IMPORTATIONS EN PROVENANCE DE RUSSIE
(DEUXIÈME PLAINTÉ)**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par l'Ukraine

La communication ci-après, datée du 29 mai 2015 et adressée par la délégation de l'Ukraine à la délégation de l'Union européenne, à la délégation de la Fédération de Russie et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (le "Mémorandum d'accord"), l'Ukraine informe l'Union européenne, la Fédération de Russie et l'Organe de règlement des différends que, compte tenu de son intérêt substantiel, elle désire être admise à participer aux consultations demandées par la Fédération de Russie dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 19 mai 2015 (WT/DS494/1; G/L/1115; G/ADP/D110/1; G/SCM/D107/1) et intitulée *Union européenne – Méthodes d'ajustement des frais et certaines mesures antidumping visant les importations en provenance de Russie*.

L'Ukraine a un intérêt substantiel dans le présent différend car elle est un grand producteur et exportateur des produits visés. En outre, l'Ukraine a un intérêt systémique dans l'application et l'interprétation des dispositions des Accords de l'OMC pertinents.

L'Ukraine souhaite être informée de la date et du lieu des consultations.
